



EPISE 2 - CLASSIFICATIONS

LA DIRECTION SNCF FIXE LE CALENDRIER

ACCORD CLASSIFICATIONS / RÉMUNÉRATIONS

NUMÉRO 2 - FÉVRIER 2022

*Grâce à l'accord de Branche signé par UNSA/SUD-Rail/CFDT, qui permet toutes les décisions unilatérales de l'employeur, la SNCF établit le programme de la remise en cause des garanties statutaires et réglementaires des Cheminots. Les choses ne vont pas traîner : mise en application de l'accord de branche dans l'entreprise dès le 1er juillet 2022 ! Au-delà des dénégations des signataires, on peut lire dans un document édité le 28 janvier par la Direction des Ressources Humaines Groupe et confirmé par le temps réel du 14 février 2022 que **TOUS les Cheminots sont concernés, y compris les cheminots SNCF, y compris les statutaires.***

Avant de rentrer dans les détails du programme prévu, revenons sur quelques éléments de contexte qui permettent de mieux comprendre ce qui va se passer dans les mois à venir.

ELÉMENTS DE CONTEXTE

La partie « classifications de l'accord signé par UNSA/SUD-Rail/CFDT marque un changement total dans les principes qui ont présidé à la construction des Conventions Collectives et des Statuts. Alors qu'il s'agit depuis le départ d'établir des relations collectives entre l'employeur et les salariés, l'accord signé réintroduit de l'individualisation dans ces relations. En cela il est le fruit direct des attaques que nous avons combattues depuis ces dernières années, notamment de la Loi El Khomri et des Ordonnances Macron/Pénicaud.

Ne s'y trompant pas, partout, dans chaque convention

collective, le patronat est à l'offensive pour « adapter » lesdites conventions, et son cheval de bataille est clair : mettre en place des classifications par critères classants, qui ont l'immense mérite de réintroduire de l'individualisation et de permettre une grande flexibilité par la polyvalence induite. C'est bien ce que viennent d'accepter les signataires.

Il n'y avait pourtant aucun besoin de se précipiter : le décret ministériel fixait comme date de conclusion la fin 2023. L'opposition à l'accord initial qui a permis la réouverture des négociations aurait dû être l'opportunité de

vraies discussions sans concessions. Or en à peine 3 réunions, un nouvel accord était signé presque identique au premier.

Qu'est-ce que cet accord apporte dans le paysage ferroviaire actuel ? Rien, au contraire. L'ensemble des entreprises présentes aujourd'hui dans la branche ont des accords nettement supérieurs à l'accord de branche. Cet accord permet donc le dumping social. L'arrivée de la concurrence permettra aux employeurs de baisser les rémunérations en dessous de ce qui se pratique aujourd'hui pour gagner des marchés.

QU'Y A-T-IL DANS LE DOCUMENT ÉTABLI PAR LA DIRECTION SNCF ?

Tout d'abord, une confirmation de ce qu'affirme FO Cheminots depuis le départ : nous sommes tous concernés et cet accord va bien être transposé dans l'entreprise.

D'autre part, les Organisations Syndicales dites « représentatives » sont parfaitement au courant et depuis longtemps : les bilatérales sur la transposition ont débuté dès avril 2021 !

Durant ces longs mois de discussions avec la Direction, quelle information donnée aux Cheminots ? Aucune, bien sûr ! Nous allons voir qu'il ne s'agit pas là de la seule forfaiture : tout le calendrier et le contenu des textes est connu

des mêmes qui se gardent bien d'informer les cheminots. Qu'ont-ils donc à cacher ?

Le 25 janvier dernier s'est tenue une table ronde sur ces sujets réunissant la Direction et les OS dites « représentatives » (rappelons que depuis 2008 et la signature d'un accord CGT/CFDT/MEDEF le patronat et les 4 organisations concernées s'entendent pour exclure FO du plus grand nombre de négociations possible). Encore une réunion entourée d'un silence total !

Le calendrier de transposition de l'accord est fixé : les conséquences seront majeures, et pourtant rien ne filtre.

FO CHEMINOTS VOUS INFORME :

L'Instance Commune aux 5 SA, dans laquelle siègent les 4 Organisations « représentatives », a été consultée sur ces dossiers le 10 février. Le dossier de consultation était d'ailleurs entre les mains des représentants syndicaux en question depuis le 27 janvier ! **Quand va-t-on informer les cheminots et les rassembler pour la défense de leurs intérêts ? Jamais probablement, ou alors le dernier jour, quand c'est trop tard, comme ce fut le cas pour les négociations salariales.**

Pour la Direction, la suite est déjà toute tracée :

- *1^{er} avril* : les contractuels relevant du GRH 00254 et de ses annexes (PS25) recevront un recommandé leur signifiant la fin dudit référentiel et de ses annexes.
- *Le 12 avril* : réunion d'une Commission du Statut.
- Courant mai : information de l'ensemble des salariés, contractuels et statutaires, sur les conséquences de la transposition.
- *1^{er} juillet* : mise en application.

La philosophie de l'accord de branche, validée par UNSA/SUD-Rail/CFDT est ici bien illustrée puisque la Direction met en place toutes les procédures qui permettent une décision unilatérale de l'employeur !

QUELLES CONSÉQUENCES SUR NOTRE RÉGLEMENTATION DE CETTE TRANSPOSITION

(qui ne devait rien changer d'après ses promoteurs...)?

- Abrogation du GRH 00263 (dictionnaire des filières).
- Abrogation du GRH 00254 (PS25) et de ses annexes.
- Adaptation du GRH 00131 (rémunération du personnel).
- Adaptation du Statut.

PRESQUE RIEN EN SOMME...

Comme on le voit, tout le monde sera touché par les évolutions en cours. Statutaires et contractuels auront une évolution basée sur les mêmes repères, à savoir des évolutions possibles mais non garanties, soumises au bon vouloir de l'employeur, comme le voulait l'accord de branche.

La direction ne compte d'ailleurs pas s'arrêter en si bon chemin puisqu'elle prévoit courant 2022 une négociation nationale sur la mobilité, les parcours professionnels et les compétences.

Les intentions de la direction sont claires :

« assurer l'adaptation des compétences aux besoins de l'entreprise »...

COMPRENEZ POLYVALENCE GÉNÉRALISÉE!

Nous reviendrons dans les prochains épisodes de cette saga sur les aspects « rémunération », « facilités de circulation », ainsi que sur le « sac à dos social ».

ON LE VOIT, AUJOURD'HUI COMME HIER LORS DES NÉGOCIATIONS SALARIALES, LES DISCUSSIONS VONT BON TRAIN DANS LE DOS DES CHEMINOTS.

L'ACCORD SIGNÉ PAR UNSA/SUD-RAIL/CFDT LAISSANT LES MAINS LIBRES À L'EMPLOYEUR, SANS CONSTRUCTION DE LA MOBILISATION LES BOULEVERSEMENTS REMETTANT EN CAUSE NOS ACQUIS VONT S'ENCHAÎNER.

POUR MOBILISER LES CHEMINOTS, IL FAUT COMMENCER PAR LES INFORMER. FO CHEMINOTS LE FAIT, BIEN SEULE JUSQU'ICI !



RÉSISTER ! REVENDIQUER ! RECONQUÉRIR !

